



**Haltérophilie
Gewichtheben
Sollevamento pesi**

**SWISS
FEDERATION**

Statuts

Valables dès le 1er janvier 2015
Révisés le 1^{er} mai 2023

D'un point de vue conceptuel, les présents statuts utilisent la forme masculine. La forme féminine est incluse dans la forme masculine.

*La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur suit en permanence l'évolution de la langue et de l'écriture. A moyen terme, elle révisera son guide et élaborera des recommandations sur la manière de désigner les personnes qui ne sont pas comprises dans le modèle binaire de genre, de la manière la moins discriminatoire possible. Elle élaborera également des recommandations sur la manière de s'adresser aux personnes ne relevant pas du modèle binaire de genre (par exemple, les termes utilisés dans les lettres).

FSHA Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur

1. Personne juridique, siège, but	4
1.1. Personne juridique, siège, emblèmes	4
1.2. But	4
2. Qualité de membre	4
2.1. Catégories de membres	4
2.2. Clubs membres	4
2.2.1. Conditions pour acquérir la qualité de membre, admission	4
2.2.2. Droit et obligations d'ordre général.....	4
2.2.3. Modification de sa qualité de membre	5
2.2.4. Perte de la qualité de membre	5
2.3. Les membres d'honneur	5
3. Organisation	5
3.1. Les instances	5
3.2. Les autres unité d'organisation	5
4. L'Assemblée générale administrative	6
4.1. Composition.....	6
4.2. Attribution et compétences.....	6
4.3. Droit de vote	6
4.4. Quorum	7
4.5. Prise de décisions	7
4.6. Convocation de l'Assemblée générale.....	7
4.6.1. Assemblée générale.....	7
4.6.2. Assemblée extraordinaire	8
5. Le Comité.....	8
5.1. Composition.....	8
5.2. Durée des mandats	8
5.3. Attributions et compétences.....	8
5.4. Prise de décisions	9
5.5. Représentation	9
6. Assemblée Technique	10
6.1. Composition.....	10
6.2. Attributions et compétences	10
6.3. Droit de vote	10
6.4. Quorum.....	10
6.5. Prise de décisions	10
6.6. Convocation de l'Assemblée technique	10
6.6.1. Assemblée technique	10
7. La Commission technique	11
7.1. Composition.....	11
7.2. Attributions et compétence	11
8. Les finances et la comptabilité	11
8.1. Ressources et présentation des comptes	11
8.2. Destination des fonds en cas de dissolution	11
9. Dopage	12
9.1. Etique	12
9.2. Règlement du personnel	12
10. Dissolution	12
11. Juridiction arbitrale	13
12. Disposition finales.....	13

FSHA Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur

1. Personne juridique, siège, but

1.1. Personne juridique, siège, emblèmes

¹ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur est une association au sens des art. 60 du Code civil suisse avec siège chez le président.

² La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur est une institution d'utilité publique non lucrative, politiquement indépendante et neutre sur le plan confessionnel.

³ L'emblème de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur est (voir page de couverture)

1.2. But

¹ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur est l'association faitière de l'haltérophilie en Suisse

² La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur encourage la pratique de l'haltérophilie en Suisse

³ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur conçoit des idées, des initiatives dont la finalité est de promouvoir l'essor de l'haltérophilie en Suisse.

⁴ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur s'engage à combattre toute forme de discrimination et de violence, et à tout mettre en œuvre pour empêcher l'utilisation de substances et de moyens interdits par le CIO.

⁵ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur concrétise ses projets, de même que le contenu de ses activités dans le cadre de plans directeurs.

2. Qualité de membre

2.1. Catégories de membres

La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur comprend:

- des clubs de Suisse
- des régions (Suisse Alémanique / Suisse Romande)
- des cantons
- des membres d'honneur

2.2. Clubs membres

2.2.1. Conditions pour acquérir la qualité de membre, admission

¹ Des clubs haltérophiles de Suisse peuvent être admis si :

- ils forment des associations au sens des art. 60 ss du Code civil suisse
- leurs statuts précisent expressément qu'ils ont la pratique de l'haltérophilie et du sport en général.
- ils présentent une demande en ce sens auprès du président de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur en y joignant les statuts du club.
- ils se composent d'un minimum de 5 athlètes licenciés ayant pratiqué durant le dernier exercice et avec renouvellement pour l'année suivante.
- selon convocation, ils délèguent un ou plusieurs membres lors de l'assemblée annuelle de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur ou il est procédé au vote d'admission.

² En cas de vote positif, s'acquitter immédiatement du montant de la cotisation annuelle auprès du caissier.

2.2.2. Droits et obligations d'ordre général

¹ Les clubs membres sont tenues d'observer les statuts, les règlements, de même que les décisions de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur et de participer activement à la réalisation des buts de la Fédération.

2.2.3. Modification de sa qualité de membre

¹ Dès la troisième année d'absence consécutive à l'Assemblée générale le club perd son droit de vote et devient membre passif. La cotisation est diminuée de moitié.

² Le club devenu membre passif n'entre plus en compte en cas de quorum.

³ Pour qu'un club passe de membre passif à actif et regagne son droit de vote, il doit être présent de nouveau à deux assemblées générales consécutives et obtient son droit de vote lors de la deuxième assemblée générale.

2.2.4. Perte de la qualité de membre

¹ Un club membre peut, moyennant une explication écrite adressée au secrétariat de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur, quitter la fédération à la fin d'un exercice. À la condition qu'il se soit acquitté de ses obligations financières.

² La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur peut exclure un club membre, si:

Il viole délibérément ou par négligence grave les directives de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur ou refuse de se soumettre à des décisions juridiquement valables prises par la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur ou par un tribunal arbitral.

- il ne s'acquitte pas de ses obligations financières envers la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur depuis 3 ans, suivies d'un commandement de payer.
- il nuit à la réputation de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur et à la bonne collaboration au sein de la Fédération.

Le club membre doit être entendu avant qu'une décision d'exclusion ne puisse être prise à son égard.

³ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur se réserve le droit d'exclure toute personne ayant porté atteinte à la réputation de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur, par un comportement ou des déclarations contraires.

⁴ Une personne exclue ne peut pas faire partie d'un comité ou d'une commission, ni participer en tant qu'athlète à une compétition organisée par la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

⁵ Un club exclu ne peut pas envoyer d'athlètes à une manifestation organisée par la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

2.3. Les membres d'honneur

¹ Les membres d'honneur sont proposés par le comité central.

² Les clubs peuvent proposer des membres d'honneur au comité de la Fédération suisse d'haltérophilie amateur.

³ Les personnes qui ont rendu des services extraordinaires à la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur peuvent être nommées membres d'honneur.

3. Organisation

3.1. Les instances

Les instances de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur sont:

- a) L'Assemblée générale administrative
- b) L'Assemblée technique
- c) Le Comité

3.2. Les autres unités d'organisation

Pour remplir ses obligations, le comité met en place:

- a) Une commission technique

4. L'Assemblée générale

4.1. Composition

¹ L'Assemblée générale est composée des membres ayant droit de vote suivants:

- Les délégués des clubs membres
- Le comité
- Les membres d'honneur
- Les régions
- Les cantons

4.2. Attribution et compétences

¹ L'Assemblée générale est l'instance suprême de la Fédération suisse d'haltérophilie amateur.

² Toutes les compétences réservées par la loi ou les statuts sont attribuées à l'assemblée générale. Il s'agit notamment des suivantes:

- a) Approbation du rapport annuel du Comité
- b) Approbation des comptes annuels
- c) Décharge donnée au Comité et à l'instance de révision
- d) Approbation du budget et fixation de la cotisation de membre
- e) Désignation:
 - du Président et du Vice-Président
 - des autres membres du Comité
 - de l'instance de révision
- f) Prise de décisions relatives à des propositions du Comité et des clubs membres
- g) Admission et exclusion de membres
- h) Nominations des membres d'honneur
- i) Révision des statuts
- j) Approbation des plans directeurs
- k) Mise en application des Prescriptions d'exécution des statuts
- l) Dissolution de l'association

4.3. Droit de vote

¹ Chaque club membre dispose de voix qui sont calculées sur la base du nombre de membres comme suit. Le nombre de membres est calculé sur la base de la déclaration des membres au 30 septembre de l'année en cours :

- 1 à 25 membres: 1 voix
- 26 à 50 membres: 2 voix
- 51 bis 99 membres: 3 voix
- dès 100 membres: 4 voix

² Les régions ont droit à une voix dès qu'ils sont composé d'au moins 5 clubs.

³ Les cantons ont droit à une voix dès qu'ils sont composé d'au moins 3 clubs.

⁴ Le président ne vote pas. Exception en cas d'égalité.

⁵ Chaque membre du comité a respectivement droit à une voix.

⁶ Les délégués des régions ou cantons ne peuvent pas représenter également un club.

⁷ Un délégué ne peut faire usage du droit de vote que d'un seul club : celui qu'il représente.

⁸ Un délégué ne peut voter avec plus de 2 voix.

⁹ Les membres du comité ne sont pas autorisés à représenter le club pendant l'assemblée générale.

¹⁰ Les membres de la commission technique et les entraîneurs nationaux n'ont pas droit à une voix. S'ils sont des représentants du club ou s'ils occupent d'une autre fonction au sein du comité directeur en plus de leur fonction au sein de la commission technique, ils peuvent voter sur la base de celle-ci.

¹¹ Chaque délégué, dûment mandaté par son club, est pleinement habilité à la représenter et peut délibérer en son nom pendant toute la durée de l'assemblée.

FSHA Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur

4.4. Quorum

¹ L'assemblée générale est valable si un tiers des clubs actifs sont présent.

² Si le quorum n'est pas atteint lors d'une assemblée, une deuxième assemblée doit être convoquée dans les six semaines qui suivent. Elle sera habilitée à prendre valablement des décisions indépendamment du nombre de clubs membres et de voix représentées.

4.5. Prise de décisions

¹ L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des voix exprimées. Les abstentions (bulletins blancs) ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, le président vote pour départager.

² La prise de décision se fait à mains levées pour autant que le scrutin secret ne soit pas exigé par $\frac{2}{3}$ des clubs membres.

³ Les objets suivants requièrent la majorité des deux tiers des voix représentées :

- Modification des statuts et dissolution de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur
- Admission de nouveaux clubs et exclusion d'un club membre
- Exclusion d'un membre du comité ou membre d'un club

⁴ Lors des élections, c'est la majorité absolue des voix exprimées qui fait foi. Après chaque tour de scrutin, le candidat qui a obtenu le moins de voix et éliminé.

4.6. Convocation de l'Assemblée générale

4.6.1. Assemblée générale

¹ En règle générale, l'assemblée générale de la Fédération suisse d'haltérophilie amateur a lieu chaque année au cours du deuxième semestre.

² L'assemblée est convoquée et présidée par le président et, en cas d'empêchement, par le vice-président. La date est fixée lors de l'assemblée générale précédente. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, d'une/de plusieurs carte(s) d'électeur(s) (distribuée(s)) avec le logo de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur et les directives d'application pour les décisions, doit être envoyée aux clubs au moins 60 jours avant l'assemblée.

³ L'ordre du jour est le suivant:

1. Appel et bienvenue
2. Nomination des scrutateurs
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Rapport du président
5. Rapport du chef technique
6. Rapport du caissier
7. Pause
8. Rapport des vérificateurs des comptes et décharge pour le caissier
9. Budget
10. Admissions, démissions, exclusions
11. Nominations des membres du comité
12. Nomination des vérificateurs des comptes
13. Modifications des statuts
14. Propositions du comité
15. Propositions des membres
16. Divers

⁴ Les propositions de modification de l'ordre du jour concernant l'Assemblée générale doivent être communiquées par écrit au président au plus tard 30 jours avant l'Assemblée générale.

⁵ Tous les rapports ainsi que les propositions des clubs et des membres doivent être envoyés à chaque club, active ou passive, 20 jours avant l'assemblée générale.

⁶ La participation à l'assemblée générale annuelle est OBLIGATOIRE.

FSHA Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur

⁷ Une amende de 200 CHF est infligée sans exception à tout clubs absent à l'assemblée générale.

⁸ Une amende de 500 CHF est infligée à chaque club absent pendant deux années consécutives.

⁹ En cas d'absence pendant la troisième année consécutive, le point 2.2.3. des présents statuts entre en vigueur.

4.6.2. Assemblée extraordinaire

¹ Une assemblée générale extraordinaire de la Fédération suisse d'haltérophilie amateur est convoquée:

- Si le comité le juge nécessaire dans l'intérêt de la Fédération suisse d'haltérophilie amateur.
- Si la moitié des clubs membres soumettent une demande écrite au comité avec un ordre du jour.

² L'Assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la demande.

³ L'Assemblée générale extraordinaire est valable si elle est convoquée dans un délai de 20 jours après la demande en question. Dans le cas contraire, les dispositions relatives à l'assemblée générale sont applicables.

5. Le Comité

5.1. Composition

¹ Le comité se compose:

- Président
- Vice-Président Est (Suisse Allemande)
- Vice-Président Ouest (Suisse Romande)
- Secrétaire
- Caissier
- Chef Technique
- de Membre(s) (maximum 2)

² Pour être membre du comité de la Fédération Suisse Haltérophilie Amateur ou pour présenter sa candidature à un poste vacant, il n'y a pas l'obligation d'être membre d'un club affilié.

³ Pour un poste vacant au sein du comité central, la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur prend naturellement en considération des personnes de sexe féminin ou d'autres sexes, ainsi que des personnes issues d'autres groupes ethniques et de couleur de peau, à condition qu'elles correspondent au profil d'exigences mis au concours.

⁴ Chaque membre du comité est élu par vote majoritaire à sa fonction lors de l'assemblée générale, par la majorité des personnes déléguées ayant le droit de vote.

⁵ Au moins trois membres sont nécessaires pour diriger la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

⁶ Si le comité comprend moins de 3 membres, le président, un des vice-présidents, le secrétaire, le caissier et le chef technique ont 10 jours pour appliquer le point 4.6.2.

5.2. Durée des mandats

¹ Le mandat des membres du comité directeur qui ont été élus lors de l'assemblée générale dure jusqu'à l'assemblée générale de l'année suivante.

² Les réélections sont illimitées.

³ Chaque membre du comité a la possibilité de démissionner à la fin d'un mandat. Toutefois, des conditions exceptionnelles ou la force majeure peuvent justifier une démission anticipée.

5.3. Attribution et compétences

¹ Le comité directeur est l'instance dirigeante de la Fédération Suisse d'Haltérophilie amateur. Il prépare les décisions à prendre lors de l'assemblée générale et veille à leur application. Il représente la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur à l'extérieur.

FSHA Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur

²Sont de sa compétence, tous les objets qui ne relèvent pas d'autre instance par force de loi ou de statuts. Il lui appartient, entre autres:

- a) De définir la structure d'organisation de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur, les champs d'activité et le droit de signature.
- b) Organiser l'assemblée générale annuelle de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur
- c) Organiser l'assemblée technique
- d) de nommer ou de congédier un entraîneur selon nécessités
- e) de nommer une commission technique
- f) de nommer, en cas de conflit entre athlètes, clubs ou athlètes et clubs, une commission disciplinaire ayant pour but de le résoudre
- g) de constituer des groupes de travail et de projet
- h) de fixer des objectifs à moyen et à long terme
- i) d'approuver des concepts et les plans d'action
- j) d'entretenir de bonnes relations avec les clubs membres de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur, avec les autorités suisses et étrangères, avec les institutions internationales et avec l'économie privée
- k) d'édicter des règlements
- l) de nommer des représentants de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur auprès d'autres organisations ou assemblées
- m) Assurer chaque année l'organisation et le déroulement réglementaire des Championnats suisses d'haltérophilie par un club affilié à la Fédération suisse d'haltérophilie amateur. Voir le règlement technique.
- n) Assurer à l'intention des clubs affiliés de l'association, éventuellement des athlètes, un secrétariat permanent en l'adresse du secrétaire ou du président.
- o) Etablir le budget et maintenir saines les finances de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.
- p) Editer le bulletin officiel de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur 2 à 4 fois par an. Distribuer gratuitement quatre exemplaires de chaque numéro à chaque club membre. Au-delà, il peut s'obtenir au moyen d'une souscription. (Selon les tarifs en vigueur).
- q) Collaboration avec la commission technique

³Le comité définit le fonctionnement interne de la Fédération suisse d'haltérophilie amateur dans le cadre d'un règlement d'organisation

5.4. Prise de décisions

¹Le comité est convoqué par le président ou, en cas d'empêchement, par le vice-président. Si quatre membres le demandent, le comité peut être convoqué dans les huit jours.

²Le comité peut prendre des décisions dès que trois membres au moins sont présents.

³Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, le président tranche.

⁴Chaque membre du comité peut demander un vote à bulletin secret.

5.5. Représentation

¹Le comité représente l'association à l'extérieur. Il détermine si les membres nommés pour représenter l'association à l'extérieur agissent à deux, collectivement, avec le président ou avec le vice-président.

²Le comité peut autoriser des personnes et des membres à le représenter, conformément au règlement d'organisation.

6. Assemblée technique

6.1. Composition

L'assemblée technique est composée des membres ayant droit de vote suivants:

- les délégués des clubs avec **licenciés exclusivement**
- la commission technique

6.2. Attribution et compétence

¹ L'assemblée technique est l'instance qui édicte et modifie les règlements de toutes les compétitions nationales sous l'effigie de la FSHA.

² Sont de la compétence de l'assemblée technique:

- a) établir des mandats afin de dynamiser notre sport et les faire appliquer par la commission technique
- b) modifier tous règlements techniques des compétitions nationales
- c) établir le calendrier annuel
- d) établir un budget

6.3. Droit de vote

¹ Chaque club membre a des voix calculées sur la base du nombre de licenciés ayant participé à au moins 3 compétitions au cours des 12 derniers mois, comme suit. Le nombre de licenciés qualifiés est calculé sur la base de l'état des lieux au 30 septembre de l'année précédente.

- | | |
|------------------------|--------|
| - de 1 à 5 licenciés: | 1 voix |
| - de 6 à 10 licenciés: | 2 voix |
| - de 11 à licenciés: | 3 voix |
| - dès 15 licenciés: | 4 voix |

² Le président ne vote pas (seulement en cas d'égalité).

³ Chaque membre du comité a respectivement une voix.

⁴ Un délégué ne peut faire usage du droit de vote que d'un seul club : celui qu'il représente.

⁵ Un délégué ne peut voter avec plus de 2 voix

⁵ Les membres du comité ne peuvent pas être délégués de club pendant l'assemblée.

6.4. Quorum

L'assemblée technique est valable quel que soit le nombre de club présent.

6.5. Prise de décisions

¹ L'assemblée technique prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées. Les abstentions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, le président tranche.

² La prise de décision se fait à main levée pour autant que le scrutin secret ne soit pas exigé par $\frac{2}{3}$ des clubs membres.

6.6. Convocation de l'assemblée technique

6.6.1. L'assemblée technique

¹ L'assemblée technique de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur a lieu en général chaque année entre juin et août.

FSHA Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur

² L'assemblée est convoquée et dirigée par le chef technique, en cas d'empêchement par le Président de la FSHA. La date est fixée lors de l'assemblée générale précédente. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, de la carte de vote timbrée du logo de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur et des modalités relatives aux décisions, doivent leur être envoyées 30 jours ou moins avant l'assemblée.

³ L'ordre du jour est le suivant:

1. Appel et bienvenue
2. Nomination des scrutateurs
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Etablissement du calendrier de l'année suivante
5. Modifications des règlements
6. Proposition de la commission technique
7. Propositions des clubs
8. Budget
9. Divers

⁴ Les propositions de modification de l'ordre du jour concernant l'assemblée technique doivent être communiquées par écrit au président au plus tard 60 jours avant l'assemblée technique.

⁵ Toutes les propositions des clubs et membres doivent être envoyées à chaque club ayant un droit de participation, 30 jours avant l'assemblée technique. (en même temps que l'invitation).

⁶ La participation à l'assemblée technique annuelle est OBLIGATOIRE pour les clubs autorisés à y participer.

⁷ Une amende de 200 CHF est infligée à chaque club sans exception qui est absent à l'assemblée technique.

7. La Commission technique

7.1. Composition

¹ La Commission technique est constituée par le comité et elle n'en dépend pas.

² Elle se compose d'un président (chef technique), et de deux à quatre autres membres.

³ L'entraîneur est un élément obligatoire.

7.2 Attributions et compétences

¹ Les domaines de compétence de la commission technique sont définis par le comité. Celle-ci travaille de manière autonome dans le cadre des présentes dispositions.,

² Elle édicte les prescriptions d'exécution relatives au statut.

³ Elle élabore un budget avec le comité.

⁴ Elle établit annuellement un rapport d'activité et d'utilisation des fonds à l'attention de l'assemblée générale.

8. Les finances et la comptabilité

8.1. Ressources et présentations des comptes

¹ Les recettes de la Fédération suisse d'haltérophilie amateur proviennent des sources suivantes :

- Cotisations des membres
- Autres sources éventuelles

² Le caissier surveille la bonne tenue de la comptabilité générale.

³ Les cotisations annuelles des membres de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur sont fixées le 28 février de chaque année.

8.2 Destination des fonds en cas de dissolution

En cas de dissolution de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur, l'éventuelle fortune sera confiée à Swiss Olympic. Si aucune fédération suisse poursuivant des buts identiques n'est créée dans les dix ans qui suivent la dissolution, Swiss Olympic pourra utiliser ladite fortune pour le développement de l'haltérophilie en Suisse selon ses désirs.

9. Dopage

En cas de dopage, le statut antidopage de Swiss Olympic ainsi que les dispositions générales de swiss sport integrity s'appliquent.

9.1. Etique

¹ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur s'engage pour un sport sain, respectueux, loyal et couronné de succès. Elle met en pratique ces valeurs en traitant - ainsi que ses membres - l'autre avec respect, en agissant et en communiquant de manière transparente. La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur reconnaît la "Charte d'éthique" actuelle du sport suisse et en diffuse les principes auprès de ses membres.

² Le dopage est contraire aux principes fondamentaux du sport ainsi qu'à l'éthique médicale et constitue un risque pour la santé. Pour ces raisons, il est interdit. La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur et ses membres sont soumis au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (ci-après : Statut concernant le dopage) et aux autres documents qui le précisent. Est considéré comme dopage toute violation des articles 2.1 et suivants du Statut concernant le dopage.

³ La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur se soumet au statut éthique du Sport Suisse. Le statut éthique est obligatoire pour la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur elle-même, ses collaborateurs, les membres de ses organes, ses membres, ses sous-organisations (p.ex. associations partielles, régionales ou cantonales, sections), ses clubs ainsi que pour leurs organes, membres, collaborateurs, athlètes, coaches, soigneurs, médecins et fonctionnaires respectifs. La Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur veille à ce que ses membres directs et indirects (p. ex. associations partielles, régionales ou cantonales, sections, clubs) adoptent également le statut et le fassent respecter à leurs membres, collaborateurs et mandataires.

⁴ Les violations présumées des dispositions antidopage applicables et du statut éthique font l'objet d'une enquête par Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après : Chambre disciplinaire) est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées des dispositions antidopage applicables et du Statut éthique ou du règlement de la fédération internationale également compétente ou des sanctions fixées dans le Statut éthique. Les décisions de la Chambre disciplinaire peuvent être contestées auprès du Tribunal arbitral du sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux étatiques, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.

9.2. Règlement du personnel pour les collaborateurs et les fonctionnaires ayant un mandat à la FSHA

Le règlement du personnel de la FSHA est un ensemble de règles propres aux collaborateurs qui ont un mandat auprès de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur et s'oriente sur le principe du "Statut éthique du sport suisse de Swiss Olympic". Le règlement du personnel fait partie intégrante des statuts de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

10. Dissolution

La dissolution de la Fédération suisse d'haltérophilie est valable si :

- L'assemblée générale a été convoquée par lettre signature.
- Les deux tiers des ayants droit de vote présents à l'assemblée générale le veulent.
- L'assemblée générale devra résoudre l'attribution des archives.
- Le président et le caissier ont la responsabilité et le devoir de gérer et liquider toutes les affaires courantes.

FSHA Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur

11. Juridiction arbitrale

¹ Les litiges entre les clubs membres ou entre les clubs membres et la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur, concernant l'interprétation des statuts ou du règlement ainsi que les obligations financières envers la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur, doivent être soumis à un tribunal arbitral, à l'exclusion de tout recours ordinaire.

² Le tribunal compétent est le „Tribunal Arbitral du Sport (TAS)“ à Lausanne.

³ Les règles de procédure propres au TAS sont déterminantes. Le délai de recours est de 30 jours.

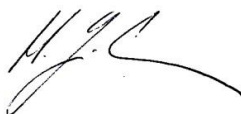
12. Disposition finales

¹ Les modifications des statuts ont été annoncées et expliquées lors de l'assemblée générale de la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur le 18 février 2023. La version révisée sera mise en vigueur après expertise par Swiss Olympic, au plus tard le 31.05.2023. Elle remplace toutes les versions précédentes.

² Les présents statuts ont été approuvés par la Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur.

Fédération Suisse d'Haltérophilie Amateur

Le Président



Matthias Grieder

La Secrétaire



Céline Félix

Salavaux, le 1^{er} mai 2023